

Canton Coteaux de Dordogne

Téléphone : 05.57.84.52.10

Télécopie : 05.57.84.67.51

Ouverture du lundi au jeudi
de 13 h 30 à 17 h 30
le vendredi 9h00 à 12h00
et de 13 h 30 à 17 h 30

Nombre de Membres

En exercice : 15

Présents : 15

Représentés : 0

Votants : 15

MAIRIE de GREZILLAC

33420

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt et un le 2 septembre à 20 heures, le CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au foyer rural, sous la présidence de M. Claude NOMPEIX - Maire
Date de convocation : 25 aout 2021

PRESENTS : Claude NOMPEIX, René PREVOT, Serge MIO, Marie-Hélène BOUSQUET, Catherine THOMAS, Alain GREIL, Isabelle TICHON, Guillaume LESPINGAL, Catherine LABAYE, Patrick LARRIEU, Jean-Claude DUMONT, Christophe HOTIER, Yohan GARCIA, Didier NEBREDA, Jean-Christophe BONHOURS

ABSENTS :

SECRÉTAIRE : Catherine THOMAS

Objet : Fixation du montant des redevances d'occupation du domaine public des réseaux de gaz 2021

Délibération n° 21.09.02.25

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323 ;

- que la redevance due au titre de 2020 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année, soit une évolution de 27,00 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

APRES EN AVOIR DELIBERE : LE CONSEIL MUNICIPAL ACCEPTE A L'UNANIMITE CES PROPOSITIONS

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le :

Et de l'affichage en mairie le :

Pour copie certifiée conforme et exécutoire,
A Grézillac, le 2 septembre 2021
Le Maire,

